



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**  
**18 JANVIER 2022**

Assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, tenue le mardi 18 janvier 2022 à 15 h 00 exceptionnellement à huis clos et par visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19 et tel que permis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, président et à laquelle ont assisté :

M. Eugène Jolicoeur, vice-président  
M. Daniel Aucoin, membre  
Mme Lise Gagnon, membre

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, secrétaire-trésorière  
Mme Valérie Foucault, assistante secrétaire-trésorière

**RÉSOLUTION NO : E01-01-2022**  
**(Ouverture de l'assemblée)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

**QUE** l'assemblée soit ouverte.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : E02-01-2022**  
**(Adoption de l'ordre du jour)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon  
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adjudication – Émission d'obligations du 28 janvier 2022 – 8 647 000 \$ – Règlement d'emprunt 112;
4. Résolution de concordance et de courte échéance – Émission d'obligations du 28 janvier 2022 – 8 647 000 \$ – Règlement d'emprunt 112;
5. Levée de l'assemblée.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**RÉSOLUTION NO : E03-01-2022**  
**(Adjudication – Émission d'obligations du 28 janvier 2022 – 8 647 000 \$ –**  
**Règlement d'emprunt 112)**

**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	18 janvier 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 janvier 2022
Montant :	8 647 000 \$		

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt numéro 112, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 janvier 2022, au montant de 8 647 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1- MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION**

779 000 \$	1,25000 %	2023
797 000 \$	1,65000 %	2024
815 000 \$	1,90000 %	2025
834 000 \$	2,10000 %	2026
5 422 000 \$	2,15000 %	2027

Prix : 98,85700

Coût réel : 2,38093 %

**2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

779 000 \$	1,10000 %	2023
797 000 \$	1,60000 %	2024
815 000 \$	1,85000 %	2025
834 000 \$	2,05000 %	2026
5 422 000 \$	2,15000 %	2027

Prix : 98,26000

Coût réel : 2,52362 %

**3- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

779 000 \$	1,40000 %	2023
797 000 \$	1,70000 %	2024
815 000 \$	1,90000 %	2025
834 000 \$	2,05000 %	2026
5 422 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,01000

Coût réel : 2,64365 %



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

### 4- VALEURS BANQUE LAURENTIENNE INC.

779 000 \$	1,35000 %	2023
797 000 \$	1,70000 %	2024
815 000 \$	1,95000 %	2025
834 000 \$	2,15000 %	2026
5 422 000 \$	2,35000 %	2027

Prix : 98,08939

Coût réel : 2,75059 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon  
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 8 647 000 \$ de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION;

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le président et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉ**

#### RÉSOLUTION NO : E04-01-2022

(Résolution de concordance et de courte échéance – Émission d'obligations du 28 janvier 2022 – 8 647 000 \$ - Règlement d'emprunt 112)

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 647 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
112	8 647 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 112, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne Mascouche souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation: toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins Le Manoir  
820, Montée Masson  
Mascouche (QC), J7K 3B6

8. QUE les obligations soient signées par le président et la secrétaire-trésorière. La Régie d'assainissement des eaux Terrebonne Mascouche, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 112 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**RÉSOLUTION NO : E05-01-2022**  
**(Levée de l'assemblée)**

---


IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉ**



Président



Secrétaire-trésorière